

Délibération n°15

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
03 avril 2024

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
17 avril 2024

**Objet : Taxe d'Enlèvement des
Ordures Ménagères (TEOM) :
détermination du taux pour
l'année 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril, le conseil communautaire, convoqué le 03 avril 2024 s'est réuni à Ennezat, Salle Espace Culturel, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M RESSOUCHE Bruno, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, titulaires.

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à M PONCÉ Stéphane,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M HEBRARD Jean-Pierre,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M RAYNAUD Jean-Louis

Rapport n°15 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : détermination du taux pour l'année 2024

Vu la délibération du 17 juin 2017 par laquelle le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et sa part incitative sur l'ensemble de son périmètre, dont l'ensemble du périmètre de Riom Limagne et Volcans, à l'exception des communes de Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières,

Vu la délibération n°20170926.10 en date du 26 septembre 2017 par laquelle Riom Limagne et Volcans a décidé de percevoir la TEOM pour son territoire en lieu et place du SBA,

Vu la délibération n°20230307.26 du conseil communautaire du 7 mars 2023 fixant les taux de TEOM 2023,

Vu la délibération en date du 23 janvier 2024 par laquelle le SBA a voté le taux unique de TEOM de 9,18 % pour 2024, applicable à l'ensemble de son territoire,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, le SBA disposait de 10 ans pour unifier le taux de TEOM sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que, par délibération du conseil syndical du 30 janvier 2023, le SBA a fait aboutir son schéma de convergence tarifaire en décidant de fixer un taux unique applicable sur l'ensemble du territoire sur lequel il est compétent,

Considérant que la recette attendue de la TEOM pour 2024 est de 7 387 543 Euros, à laquelle il convient d'ajouter le montant de la part incitative attendue estimée par le SBA à 2 467 143 Euros ; et que le montant global attendu des recettes de la TEOMI 2024 sera donc de 9 854 686 Euros,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 9,18 %.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 avril 2024***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 112 RIOM LIMAGNE VOLCANS POUR LE SYNDICAT : 001 SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE

Bases exonérées sur délibération : 0

Bases de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 77 154 171

Bases prévisionnelles d'imposition : 80 474 329

LI-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	80 474 329		

A CLERMONT-FERRAND, le 12 mars 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

M PATRICK SISCO

A

Le Préfet,

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
 063-20070753-20240409-DEL12024040915a-D1
 Date de télétransmission : 18/04/2024
 Date de réception préfecture : 18/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 112 RIOM LIMAGNE VOLCANS

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	083 CHANAT LA MOUTEYRE	P	897 392
	089 CHAPPEES	P	1 549 736
	092 CHARBONNIERES LES VARENN	P	1 389 311
	103 CHATELGUYON	P	9 584 324
	107 CHAVAROUX	P	429 803
	108 LE CHEIX	P	722 823
	112 CLERLANDE	P	507 002
	148 ENNEZAT	P	2 860 401
	149 ENTRAIGUES	P	573 220
	150 ENVAL	P	2 279 080
	200 LUSSAT	P	842 336
	203 MALAUZAT	P	1 609 577
	204 MALINTRAT	P	1 007 728
	212 MARSAT	P	1 795 639
	213 LES MARTRES D'ARTIERE	P	2 030 733
	215 MARTRES-SUR-MORGE	P	558 801
	224 MENETROL	P	2 644 665
	244 CHAMBARON SUR MORGE	P	1 435 186
	245 MOZAC	P	5 478 408
	278 PESSAT-VILLENEUVE	P	636 261
	300 RIOM	P	26 143 130
	322 SAINT-BEAUZIRE	P	2 773 319
	327 SAINT-BONNET-PRES-RIOM	P	2 422 320
	362 SAINT IGNAT	P	773 734
	372 SAINT LAURE	P	518 554
	417 SAYAT	P	3 144 125
	424 SURAT	P	505 115
	443 VARENNES SUR MORGE	P	353 259
	470 VOLVIC	P	5 008 347

Copie de réception en préfecture
 663-20070753-20240409-DELI2024040915a-DE
 Date de télétransmission : 18/04/2024
 Date de réception préfecture : 18/04/2024